

24 / 063

## DÉCISION DU MAIRE

### ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE MIXTE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION – RM 105102

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°9 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* »,

Vu la décision n°14/320 du 17 décembre 2014 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement des restaurants d'enfants,

Vu la décision n°22/061 du 20 mai 2022 instituant une régie mixte pour le cautionnement et la vente de gobelets et pour l'encaissement des produits de la vente de boissons et d'alimentation lors de la fête annuelle de la ville de Montgeron,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2024,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Il est institué une régie mixte pour le service RESTAURATION à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 suite à une fusion de la régie RA 10567 restaurants d'enfants (14/320) et la régie RM 105102 régie gobelets (22/061).

**Article 2** Cette régie est installée au 88 avenue Charles De Gaulle 91230 Montgeron.

**Article 3** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP d'Evry.

**Article 4** Les dépenses à payer autorisées dans le cadre de cette régie sont les suivantes :

Désignation de la dépense	Nature comptable
Alimentation	60623
Petites fournitures	60632
Fournitures jetables (charbon, pics à brochette...)	6068
Fournitures administratives	6064
Alimentation	60623
Produits d'entretien	60631

Elles sont payées selon les modes de paiement suivants :

- 1°) espèces
- 2°) chèques
- 3°) carte bancaire

**Article 5** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300.00€.

**Article 6** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois, ainsi que le 31 décembre de chaque exercice et lors de sa sortie de fonction.

**Article 7** Les recettes à encaisser autorisées dans le cadre de cette régie sont les cautions versées en échange de la remise de gobelets réutilisables aux usagers et la vente de gobelets, les produits des ventes de boissons et denrées alimentaires dont les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil municipal recouvrées uniquement en numéraires.

**Article 8** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000.00€.

**Article 9** Le montant du fond de caisse est 100.00€ pour permettre au régisseur de rendre la monnaie lors des paiements en numéraires.

**Article 10** Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées au comptable public assignataire du Service Gestion Comptable de Yerres au moins tous les mois, ainsi que le 31 décembre de chaque exercice et lors de sa sortie de fonction.

**Article 11** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 12** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 25 AVR. 2024



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France